

Directives relatives au groupe de coordination des éditions HEP-BEJUNE

Le Rectorat,

vu l'article 4, al. 5 du Concordat HEP-BEJUNE du 1^{er} août 2021,

arrête :

Article premier

But et mission

¹Les présentes directives ont pour but de fixer la composition, les tâches et le fonctionnement du groupe de coordination des éditions de la HEP-BEJUNE (ci-après : groupe de coordination).

²Le groupe de coordination a pour mission d'évaluer les propositions de publications adressées aux éditions HEP-BEJUNE afin de garantir la qualité et la probité scientifique des ouvrages publiés.

Art. 2

Composition

¹Le groupe de coordination est composé :

- d'un comité éditorial ;
- d'un comité scientifique.

²Il est placé sous la responsabilité de la responsable ou du responsable des publications.

Art. 3

Département des publications

Le département des publications, sous la responsabilité de la ou du responsable des publications, coordonne les activités, notamment en réceptionnant les projets éditoriaux, en les valorisant et en les mettant en forme selon le système d'assurance qualité.

Art. 4

Comité éditorial-composition

¹Le comité éditorial est composé de :

- la vice-rectrice ou du vice-recteur de la recherche et des ressources documentaires ;
- la ou le responsable des publications ;
- la ou le responsable de la recherche ;
- deux membres du personnel académique.

²Les deux membres du personnel académique sont désignés par le Rectorat sur proposition de la ou du responsable des publications. Ils sont rémunérés et leurs tâches font l'objet d'un cahier des charges.

Art. 5

Comité éditorial-missions

¹Le comité éditorial effectue le travail de lecture, de critique, de sélection des projets éditoriaux réceptionnés par le département des publications.

²Il désigne, pour chaque projet de publication sélectionné, les membres du comité scientifique.

Art. 6Comité éditorial-
fonctionnement

¹Le comité éditorial se réunit au minimum une fois par an à la demande de la responsable ou du responsable des publications.

²Les membres du comité éditorial sont tenus de traiter de manière confidentielle les documents reçus lors des séances et de ne pas divulguer le contenu des discussions, eu égard aux procédures de sélection ou de refus des projets éditoriaux.

³Le comité éditorial prend ses décisions à l'unanimité des membres présents. En cas de divergence, la ou le responsable des publications tranche.

⁴Les délibérations et décisions du comité éditorial font l'objet d'un procès-verbal rédigé par le département des publications.

⁵En fonction des objets à traiter, le comité éditorial peut inviter d'autres personnes à assister à ses séances.

Art. 7

Comité scientifique

¹Un comité scientifique est désigné par le comité éditorial pour chaque projet de publication sélectionné.

²Le comité scientifique a pour mission d'évaluer le projet de publication et de rendre une analyse écrite et motivée ainsi qu'un avis à l'attention de la ou du responsable des publications.

³Il est composé d'au moins un·e expert·e qui présente les qualités cumulatives suivantes :

- ne pas être employé de la HEP-BEJUNE ;
- présenter des garanties d'impartialité ;
- ne pas avoir de liens professionnels de dépendance ou de concurrence ou des liens professionnels (co-publication récente, etc.) avec les auteur·e·s de la publication à évaluer.

⁴Selon les axes thématiques, le travail d'évaluation peut être réparti entre les divers membres du comité scientifique.

Art. 8

Dispositions finales

¹Les présentes directives abrogent et remplacent les Directives relatives au groupe de coordination des éditions, du 12 avril 2022.

²Elles ont été adoptées le 23 avril 2024 par le Rectorat de la HEP-BEJUNE.

³Elles entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Delémont, le 23 avril 2024

Au nom du Rectorat de la HEP-BEJUNE

Maxime Zuber

Recteur